

SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

DECISION N° 2021 / 86 / TRAM T10 LYON / 3
PROJET DE REALISATION DE LIGNE DE TRAMWAY T10 A LYON (69)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment les I et II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, en date du 16 février 2021 de Monsieur Bruno BERNARD Président du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), demandant la désignation d'un garant pour le projet de réalisation de ligne de tramway T10 à LYON, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu l'avis d'information en date du 8 février 2021 qui a rendu public le projet, en a publié les objectifs et les caractéristiques essentielles et a indiqué l'intention du maître d'ouvrage de ne pas saisir la CNDP et de mener une concertation préalable respectant les conditions définies aux articles L.121-16 et L.121-16-1,
- vu sa décision n° 2021 / 25 / TRAM T10 LYON / 1 du 3 mars 2021, désignant Jean-Luc CAMPAGNE et Valérie DEJOUR garants de la concertation préalable,
- vu la saisine de douze parlementaires reçue par mail du 6 avril 2021 demandant l'organisation d'un débat public, sur les projets et réalisations de transport en commun de la métropole de LYON et donc notamment sur le projet de réalisation de ligne de tramway T10 à LYON,
- vu sa décision n° 2021/52/TRAM T10 LYON/2 du 28 avril 2021, décidant d'une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu le dossier de concertation et les modalités de la concertation préalable proposés le 07 juillet 2021 par le maître d'ouvrage,

après en avoir délibéré,

décide :

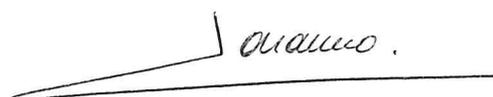
Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage pour le projet de réalisation de ligne de tramway T10 à Lyon est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation préalable.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage pour le projet de réalisation de ligne de tramway T10 sont validées.

Article 3 : La concertation se déroulera du 23 août au 23 octobre 2021.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO